

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 24/07/2026

ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

Renforcement des mesures

Depuis le printemps 2026, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont déjà connu trois vagues de chaleur, alors que 24 vagues de chaleur avaient été enregistrées durant les 75 dernières années.

Au niveau pluviométrique, Météo-France ne relève pas de pluies depuis le 28 juin et n'en prévoit pas avant le 26 juillet. Le record de nombres de 29 jours consécutifs sans pluie de 1959 devrait donc être au moins égalé.

Ce déficit de précipitations et ces températures chaudes ont affecté les ressources en eaux déjà fragiles.

Certaines ressources servant à l'alimentation en eau potable présentent désormais des signes de fragilité, obligeant les services publics à adapter leurs circuits d'approvisionnement. Les nappes d'eaux souterraines présentent des niveaux en baisse, et ne pourront pas venir soutenir les débits des eaux superficielles.

Plusieurs cours d'eau présentent des niveaux anormalement bas pour la saison affectant le milieu aquatique et conduisant dans certains secteurs à une mortalité piscicole.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

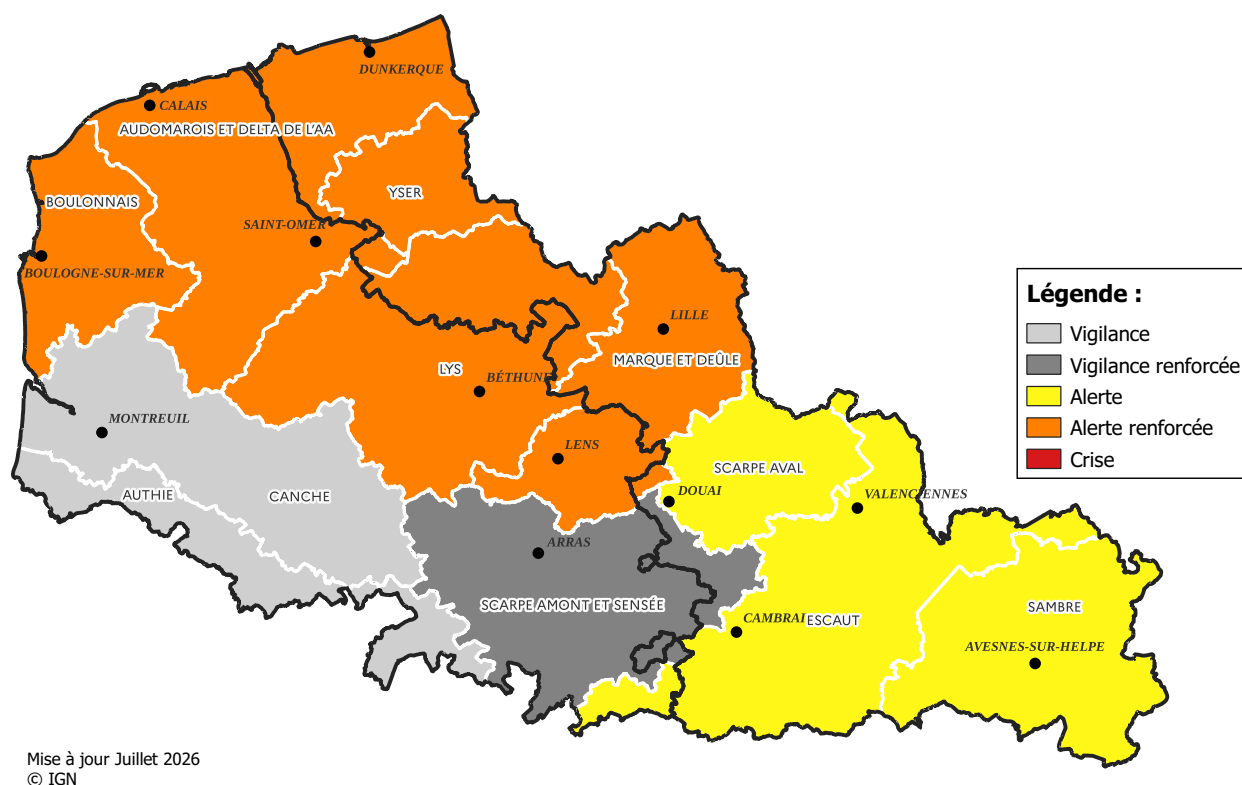
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

Afin de préserver au mieux les milieux aquatiques et la ressource, et d'éviter tout risque de rupture d'alimentation en eau potable, à partir du 25 juillet, les bassins versants du Boulonnais, de l'Audomarois et Delta de l'Aa, de l'Yser, de la Lys, de Marque-Deûle sont placées en alerte renforcée.

Les bassins versants de la Sambre, de Scarpe-Aval et de l'Escaut et du Boulonnais sont en alerte sécheresse et les bassins versants Scarpe-Amont-Sensée en vigilance renforcée.

Les bassins versant de la Canche et de l'Authie demeurent en vigilance sécheresse.

Arrêtés préfectoraux de restriction sécheresse dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du 24 juillet 2026



Les mesures de restriction applicables dès le 25 juillet 2026 :

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-commun@nord.gouv.fr

	En vigilance renforcée	En alerte	En alerte renforcée	
Arrosage des pelouses	Interdit entre 11h et 16h	Interdit Autorisé pour les semis de l'année de 19h à 9H	Interdit	Autorisé de 19h00 à 9h00 en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage
Arrosage des potagers, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 9h à 19h	Interdit Potagers : interdit de 8 à 20h	
Arrosage des espaces sportifs	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 9h à 19h	Interdit sauf pour les espaces implantés depuis le 1er janvier 2026 de 19h à 9H	
Arrosage des terrains de golf	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 8h à 20h Réduction des volumes de 15 à 30 %	Interdit à l'exception des « greens et départs » Réduction des volumes 60 %	
Remplissage des piscines de plus d'1 m³	Interdit			
Douche de plage	Il est préconisé de restreindre l'usage des douches de plage			
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible			
Nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées	Interdit entre 11h et 16h Autorisé s'il est réalisé par une entreprise spécialisée ou une collectivité	Limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire broissage de la voirie	Interdit sauf pour les collectivités ou s'il est réalisé par des entreprises spécialisées. Limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire broissage de la voirie	
Lavage des véhicules	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle		
Plans d'eau	Vidange interdite Remplissage des plans d'eau, étangs et bassins régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et dont la hutte est immatriculée en cas de présence) autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau	Vidange et remplissage interdits		
Installations industrielles (ICPE)	Prélèvement réduit de 5 %	Prélèvement réduit de 10 %	Prélèvement réduit de 20 %	
Irrigation agricole	Volume d'eau utilisable réduit de 5 %	Volume d'eau utilisable réduit de 10 %	Volume d'eau utilisable réduit de 20 %	
	Gestion horaire de l'irrigation auparavant applicable a été remplacée par une gestion volumétrique. En revanche, les restrictions horaires s'appliquant à l'irrigation en situation de canicule restent applicables (interdiction entre 11 h et 16 h lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché)			

Pour plus de précisions, l'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet vigieau.gouv.fr

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-comUNICATION@nord.gouv.fr

L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de l'ensemble des acteurs.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les services de l'État, restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation et anticiper le risque de crise.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr